

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : MMP PACKETIS

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 23/05/2019

## Constat de l'inspecteur :

La qualité du rejet d'eaux pluviales en sortie du bassin de rétention de 200 m<sup>3</sup> n'est pas contrôlé.

Écart aux dispositions de : Art. 12.1 de l'AP n°SI2003-01-17-0010-PREF du 17/01/2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur de Site



## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

MMP Packetis a fait mesurer le 28/06/2019 la qualité du rejet d'eaux pluviales en sortie du bassin de rétention de 200 m<sup>3</sup> via le laboratoire de la Drôme. Nous ne manquerons pas de vous faire parvenir le rapport. Ce contrôle sera inclus dans les vérifications périodiques réalisées annuellement.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

*L'IIC prend acte de votre engagement dans les formes et délai susvisés.*

L'inspection le : 12/07/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : MMP PACKETIS

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 23/05/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les rejets atmosphériques des offsets ne sont pas contrôlés annuellement par un organisme extérieur (dernier contrôle en date de 2013).

Écart aux dispositions de : Art. 14.1.III de l'AP n°SI2003-01-17-0010-PREF du 17/01/2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur de Site



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

MMP Packetis réalisera les mesures des rejets atmosphériques sur ses quatre machines OFFSET avant fin octobre 2019, par un organisme extérieur.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

*l'IIC prend acte de votre engagement dans les formes et délais susvisés*

L'inspection le : 12/07/2019

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : MMP PACKETIS

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 23/05/2019

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les stockages de matières premières et de produits finis conditionnés ne respectent pas la distance minimale de 80 cm entre les stockages et les murs.

Écart aux dispositions de : Art. 15.1.2.III de l'AP n°SI2003-01-17-0010-PREF du 17/01/2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur de Site



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

En première approche, le respect d'une distance de 80 cm entre les produits stockés et les murs, aurait pour conséquence une diminution de capacité de stockage de 15 à 20%.

MMP Packetis n'est pas capable de s'adapter immédiatement à cette contrainte.

Nous allons réaliser d'ici à la fin d'année 2019 une étude plus précise sur ce sujet.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 12/07/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **PACKÉTIS**Site inspecté : **VALRÉAS**Date de l'inspection: **24-06-14**

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne peut présenter d'analyse du risque foudre (ARF).

Ecart aux dispositions de : **art 16 de l'AM du 4 octobre 2010**  
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur de Site (C. MOUFFRON)

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'analyse du risque foudre sera réalisée avant la fin de l'année 2014.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

## Commentaires :

L'inspection prend acte de l'engagement de l'exploitant de faire réaliser l'ARF avant le 31 décembre 2014. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le :

 Fiche soldée le : **23/05/2019****ARF réalisée**